

Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 20 décembre 2023

Séance du 20 décembre 2023 à 18h30
Date d'envoi de la convocation : le 14 décembre 2023
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 88
Président : Charles ZILLIOX

Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Étaient présents

Mme BUSSIERE Laurence
M. CINIEMI Dino
M. MANDON Emmanuel
Mme MOUSEGHIAN Aline

Étaient représentés

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Par M. CINIEMI Dino
Mme DEZARNAUD Sylvie	Par Mme MOUSEGHIAN Aline
Mme MICHEL Cécile	Par Mme VIALLETON Marie-Michelle

Étaient absents

M. CESA Johann
M. GEURJON Christophe
Mme PICARD Patricia

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Étaient présents

M. MARION Philippe	Conseil Départemental du Rhône
Mme PEYSSELON Valérie	Conseil Départemental de la Loire
Mme VIALLETON Marie-Michelle	Conseil Départemental de la Loire

Étaient représentées

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne	Par M. RAULT Serge
Mme CALACIURA Stéphanie	Par Mme PEYSSELON Valérie
Mme SEMACHE Nadia	Par M. MARION Philippe

Étaient absents

M. CORRIERAS Paul	Conseil Départemental de la Loire
Mme PUBLIÉ Martine	Conseil Départemental du Rhône

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Délégués de la Communauté de communes

Étaient présents

Mme DE LESTRADE Christine
Mme MAZOYER Martine
M. RAULT Serge

Étaient représentés

M. DIEZ Mickaël
M. POLETTI Jean-Louis

Par Mme DEFAY Anne-Marie
Par Mme MAZOYER Martine

Étaient absents

M. CHERIET Farid
M. GAILLARD Pierre-Antoine
M. PERRET Jean-Baptiste

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme DEFAY Anne-Marie
Mme FAVRE-BAC Lisa
M. ZILLIOX Charles

Commune de Saint-Pierre-de-Boeuf
Commune de Pélussin
Commune de Bessey – Président

Était représenté

M. MARILLIER Emmanuel
Par Mme DE LESTRADE Christine

Étaient absents

Mme NAVEZ Marie-Louise
Mme RICHARD Béatrice
M. WETTA Patrick

Commune de Saint-Appolinard
Commune de Chuyer
Commune de Vérin

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Étaient présents

M. CHORAIN Jean-François
M. GEURJON André
M. GIRAUD Noël

Étaient représentés

M. CORVAISIER Robert
Mme ROBIN Christine

Par M. HAMMOU OU ALI Brahim
Par M. GIRAUD Noël

Étaient absents

M. HEITZ Philippe
M. MASSARDIER Alexandre
M. PINOT Didier
M. SOUTRENON Bernard

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme BRUNON Martine	Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. MATHOULIN Julien	Commune de Jonzieux
M. ROYET Philippe	Commune de Graix

Était représenté

M. KAUFFER David	Par Mme BRUNON Martine
------------------	------------------------

Étaient absents

M. LAGNIET Philippe	Commune de Le Bessat
Mme RICHARD-RIVORY Carole	Commune de Thélis-la-Combe
M. TAMET Marcel	Commune de Colombier
Mme TRANCHAND Bernadette	Commune de Tarentaise

Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération

Délégués de la Communauté d'agglomération

Étaient présents

M. BRUYAS Lucien
M. SOY Laurent
M. THOMAS Luc

Était représenté

M. RAULET Thierry	Par M. CHARMET Michel
-------------------	-----------------------

Étaient absents

M. BOSVERT Thierry
Mme THÉTIER Sylvie

Délégués des Communes

Étaient présents

M. ABEILLON Thibald	Commune de Saint-Romain-en-Gal
M. CHARMET Michel	Commune de Trèves
M. GONON Christophe	Commune de Tupin-et-Semons

Était représentée

Mme JOURNOUD Nathalie	Par M. ABEILLON Thibald
-----------------------	-------------------------

Étaient absentes

Mme CHOFFEL Marion	Commune de Sainte-Colombe
Mme DESCHAMPS Isabelle	Commune de Condrieu

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Étaient présents

M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. SEUX Jean-François

Étaient absents

Mme DREVON Chantal
M. GUERIN Gérard
Mme FAYOLLE Sylvie

Délégués des Communes

Était présent

M. COMTE Brice

Commune de Sainte-Croix-en-Jarez

Était représenté

M. LACROIX Norbert

Par M. SEUX Jean-François

Étaient absents

M. CARCELES Pierre
M. FARA Bernard

Commune de Farnay
Commune de La Valla-en-Gier

Délégués Collège des Villes Portes

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Étaient représentés

M. FAVERJON Christophe
Mme LAFAY Françoise

Par M. BUB Jérôme
Par M. COMTE Brice

Étaient absents

Mme DREVET Leslie
Mme HALLEUX Roselyne
Mme PERRET Evelyne
M. VASSELON Gilbert
M. ZENNAF Kahier

Délégués des Villes portes

Étaient présents

M. BUB Jérôme
M. HAMMOU OU ALI Brahim

Le Grand Lyon-Givors
Commune de La Ricamarie

Était représenté

M. CHAMPANHET Bernard

Par M. PORCHEROT Jean-Philippe

Étaient absents

M. ALAMERCERY Yves

Commune de Saint-Chamond

M. CHANELIERE Julien

Commune de Rive-de-Gier

M. GALLOT Éric

Commune de Sorbiers

M. LETO Francesco

Commune de Lorette

Mme MICHAUD-FARIGOULE

Commune de Rochetaillée – Saint-Étienne

Christiane

Commune de L'Horme

M. NUNEZ Dominique

Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

M. PENARD Christophe

Assistaient également à la réunion :

M. Vincent BONNICI

SIEL 42 – Commune de Planfoy

M. Rémy CERNYS

CESER

M. Philippe CROZET

DDT 42

MM Michel FOREST et Patrick VEYRE

Amis du Parc

Mme Hélène FRACHON

CNPF

M. Rémi JOUSSERAND

Chambre d'agriculture 42

M. Christian MASSOLA

Maire de Brossainc

M. Cyril MATHEY

Ville de Givors

M. Nicolas PEYRARD

Adjoint – Commune de Saint-Romain-Lachalm

Florian BORG, Florence COSTE,
Sandrine GARDET, Carole MABILON,
Marie VIDAL-CELARIER

Équipe du Parc

Charles ZILLIOX, Président du Syndicat mixte du Parc certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Charles ZILLIOX accueille les membres dans l'espace Jules Verne à Saint-Genest-Malifaux. Il remercie l'ensemble des participants pour leur présence à cette réunion du Comité syndical. Cette réunion a été élargie aux élus référents des communes de l'Ardèche et de la Haute-Loire, communes comprises dans le périmètre d'étude de la révision de la charte. Bienvenue à eux

Charles ZILLIOX remercie Vincent DUCREUX, Maire de Saint-Genest-Malifaux et ses conseillers municipaux dont Denis THOUMY, Alexandre MASSARDIER et François SANTIAGO pour le prêt de la salle.

Avant de débiter la séance, Charles ZILLIOX donne quelques informations sur l'actualité du Parc :

Les élus et l'équipe technique ont été bien occupés par les travaux de rédaction d'une version 1 de la charte, un des sujets à l'ordre du jour de cette réunion.

Ils sont aussi mobilisés pour la préparation des 50 ans du Parc. Le Parc du Pilat atteindra sa cinquantième année d'existence le 17 mai 2024.

Le 3^e livre de la collection Patrimoines du Pilat, collection co-éditée par le Parc et Jean-Pierre Huguet Editions (Saint-Julien-Molin-Molette) vient de paraître. Il concerne le métier de fabricant de Peigne à tisser.

Une invitation a été transmise pour la dédicace de ce livre prévue le 28 décembre prochain à Bourg-Argental

4 communes ont été retenues pour bénéficier d'un Coup de pouce Climat du Parc en lien avec des étudiants de Master 2 en coopération territoriale.

Il s'agit de Véranne, Saint-Romain-en-Gal, Sainte-Croix-en-Jarez et Chateauneuf. Les étudiants ont passé une semaine dans le Pilat au mois d'octobre et viennent de rendre un diagnostic sur la vulnérabilité au dérèglement climatique de chacune de ces 4 communes.

Le 11^e Festival du cinéma solidaire s'est tenu du 4 au 28 novembre 2023 dans les communes de Pélussin, Bourg-Argental, Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Genest-Malifaux, les Haies et les Villes Portes d'Annonay et de Rive de Gier. Le festival a réuni 700 personnes autour de 10 séances de cinéma, d'un bal et d'une pièce de théâtre. Ce festival s'est tenu en partenariat avec le festival de court métrage de Clermont-Ferrand.

Un 3^e contrat de constitution d'obligations réelles environnementales a été conclu avec une association propriétaire d'une forêt sur la commune de La Versanne.

Cela porte à plus de 15 ha la superficie totale des parcelles pour lesquelles les propriétaires s'engagent en faveur d'un accroissement de la valeur écologique de leurs biens.

Comme indiqué dans la newsletter adressée hier en fin de journée, le Parc lance un appel à manifestation d'intérêt auprès des communes du territoire Parc pour travailler avec elles sur la qualification des franges agro-urbaines.

Ce travail sera conduit avec l'école nationale des paysages et un bureau d'études dont les interventions seront rétribuées par le Parc.

Les réponses sont attendues avant le 10 janvier.

Un autre point de la newsletter concernait les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Pour aider les communes dans l'élaboration de ces zones, mais aussi pour qu'elles puissent justifier d'une concertation avec le Parc comme le veut la loi, deux réunions au choix sont proposées à la Maison du Parc, le 11 janvier après midi ou le 25 janvier au soir.

Enfin , lors de la réunion du Bureau du Parc du 8 novembre dernier, suite à la démission de Virginie BONNET-FERRAND de sa fonction de Vice-Présidente au Parc, c'est Dino CINIEMI qui a été désigné pour la remplacer.

Aline MOUSEGHIAN est désignée secrétaire de séance.

1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 septembre 2023

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Compte-rendu des délégations au Bureau et au Président

Charles ZILLIOX présente ce point.

Le Comité syndical a procédé aux désignations de compétences au profit du Bureau le 5 octobre 2022 et, conformément à la réglementation en vigueur, le Bureau doit rendre compte des décisions prises dans ce cadre, à chaque réunion de Comité syndical.

Ainsi, le Comité syndical est appelé à prendre acte des décisions prises par le Bureau lors de ses réunions du 6 septembre, du 4 octobre et du 8 novembre 2023.

Le Comité syndical a procédé aux désignations de compétences au profit du Président le 5 octobre 2022 et, conformément à la réglementation en vigueur, le Président doit rendre compte des décisions prises dans ce cadre, à chaque réunion de Comité syndical.

Par ailleurs, la délibération du 1^{er} mars 2023 prévoit l'application de la règle de fongibilité des crédits entre chapitres, qui fait l'objet d'une décision du Président qui doit en rendre compte devant le comité syndical suivant.

La liste des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations figure dans le tableau ci-dessous pour la période du 20 septembre au 14 décembre 2023.

<u>Délégations</u>	<u>Décision</u>
Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget	<i>Sans objet</i>
Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre.	Décision du 18 octobre 2023 – Virement de 9 500 € du chapitre 011 au chapitre 65.
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation , l' attribution , l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des attributions dévolues à la CAO et au jury de concours par la réglementation en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget	<ul style="list-style-type: none">• Prestation d'accompagnement pour le projet « Myrtilles sauvages du Massif Central – 22 500 € – ADDEAR 42 (Chamboeuf 42)• Conception d'un conte kamishibai sur le thème du pastoralisme – 4 500 € – CHION Catherine (St-Clair-du-Rhône - 38)• Réalisation d'un dossier documentaire sur le pastoralisme :<ul style="list-style-type: none">◦ Lot 1 – 2 400 € – Agence des Ours. (Villeurbanne - 69)◦ Lot 2 – 1 004 € – Mélissa FAIDHERBE (Roquedur - 30)◦ Lot 3 – 1 518 € – Fanny LANZ (Lyon - 69)

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans	<i>Sans objet</i>
Passer des contrats d'assurance	<i>Sans objet</i>
Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Parc	<i>Sans objet</i>
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	<i>Sans objet</i>
Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €	<i>Sans objet</i>
Fixer la rémunération et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	<i>Sans objet</i>
Intenter au nom du Parc les actions devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en première instance, appel ou cassation, dans les cas définis par le Comité syndical	<i>Sans objet</i>
Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical lors du vote du budget primitif	<i>Sans objet</i>

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

3 – Budget du syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat : décision modificative n°4

Luc THOMAS présente ce point.

Il en profite pour remercier Marie VIDAL-CELARIER pour son travail sur les finances et pour la bonne gestion.

L'objet de la décision modificative est d'inscrire les actions portées par le syndicat mixte du Parc et les financements correspondants apportés. Il est aussi de rajouter des crédits pour l'amortissement des biens et des subventions reçues.

Il s'agit donc d'inscrire en fonctionnement :

- la subvention FEDER afférente à l'animation du Contrat Vert et Bleu et les dépenses correspondantes : dépenses de personnel et coûts indirects pour un montant de 36 386,51 €.

- La subvention Région et les dépenses de prestation pour l'action « Appui des Communes à l'élaboration d'une stratégie d'adaptation au changement climatique en partenariat avec l'Université Jean Monnet » pour un montant de 1 500 €.

En investissement et en fonctionnement (opérations d'ordre) :

- Un montant de 6 749,28 € pour l'amortissement des biens
- Un montant de 5 354,11 € pour l'amortissement des subventions reçues.

Dans la décision modificative, ne sont pas inscrits les montants correspondant à l'autofinancement car une enveloppe avait déjà été prévue au moment du budget primitif à ce sujet.

Les postes de dépenses ont été répartis en fonction des dépenses identifiées pour chacune des opérations.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative d'un montant de 6 749,28 € en section d'investissement, et de 43 240,62 € en fonctionnement, conformément au tableau joint en annexe.

4 – Autorisation pour permettre l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Luc THOMAS présente ce point.

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget d'une collectivité ou d'un établissement public n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le Président peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du comité syndical doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au comité syndical de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts budget 2023	Ouverture par anticipation 2024
20 : immobilisations corporelles	112 800 €	28 200 €

21 : immobilisations incorporelles	268 881,68 €	67 220,42 €
23 : immobilisations en cours	450 000 €	112 500 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

5 – Mise à jour du régime indemnitaire des agents du Parc du Pilat – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Charles ZILLIOX introduit ce point puis laisse la parole à Marie VIDAL-CELARIER pour des explications plus détaillées.

La délibération du comité syndical du 1^{er} décembre 2016 prévoit la mise en œuvre du RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Il remplace les autres primes et indemnités qui sont supprimées par la loi.

Cette délibération ne s'applique qu'à la filière administrative soit aux attachés territoriaux, rédacteurs, et adjoints administratifs du Parc. En effet, en 2016, le RIFSEEP n'était pas transposable à la filière technique. Depuis, tous les arrêtés de transposition du régime indemnitaire, concernant notamment les cadres d'emploi d'adjoint technique, agent de maîtrise, techniciens, ingénieurs et ingénieurs en chef, ont été pris.

Lors du contrôle opéré par la Chambre régionale des comptes en 2021, cette dernière avait également relevé les points suivants : l'obligation d'instaurer la part variable du régime indemnitaire et la nécessaire intégration de la prime annuelle dans le RIFSEEP.

Il est donc proposé de mettre à jour la délibération de 2016 et notamment les points suivants :

- la mise en œuvre du RIFSEEP pour la filière technique
- l'instauration du Complément Indemnitaire Annuel – part variable du régime indemnitaire – qui est obligatoire
- l'intégration de la prime annuelle, instituée en 1984, dont le montant est identique pour tous les agents dans le RIFSEEP.

Le Comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Loire a été saisi pour avis.

Il est rappelé à l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-13, L.713-1, L. 714-4 à L. 714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; (le cas échéant – au choix de la collectivité) ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis favorable avec réserves du Comité social territorial placé auprès du Centre de gestion de la Loire, en date du 14 décembre 2023 et considérant qu'il a été tenu compte de ces réserves,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, **il est proposé au comité syndical de mettre à jour comme suit, la mise en œuvre du RIFSEEP, pour le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat :**

Article 1^{er} – Le crédit global affecté au régime indemnitaire des agents du Parc naturel régional du Pilat est déterminé en prenant en compte les primes et indemnités prévues par les textes réglementaires concernant les fonctionnaires de l'État dans les conditions suivantes ;

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

A - L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les postes ont été classés au regard du niveau de responsabilité et d'expertise, par catégorie (A, B et C), sans tenir compte de l'agent qui occupe le poste.

Pour cela, deux méthodes sont possibles : la comparaison ou la cotation.

Trois critères sont proposés pour opérer cette classification :

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : valorisation de l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : contraintes particulières liées au poste (exposition physique, responsabilité prononcée).

Ces différents critères doivent permettre de répartir chaque poste de la collectivité au sein de groupes de fonctions.

Ces groupes de fonctions doivent regrouper, par catégorie hiérarchique, les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire, quels que soient le grade et la filière des fonctionnaires.

Un montant individuel maximum est ensuite déterminé pour chaque groupe de fonctions.

Compte tenu de la répartition d'ores et déjà existante par fonctions, et en utilisant le système de comparaison, il est proposé de fixer les groupes de fonctions suivants et de retenir les montants maximums annuels suivants :

GROUPES	POSTES RELEVANT DU GROUPE	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE (EN €)
Catégorie A		
A1	Direction	24 600 €
A2	Responsable de pôle	11 300 €
A3	Chargés de mission avec responsabilités transversale; responsable informatique, architectes	6 300 €
A4	Chargés de mission	3 800 €
Catégorie B		
B1	Responsable technique	3 800 €
B2	Assistants avec responsabilité	3 600 €
Catégorie C		
C1	Responsable technique, éco-gardes, assistantes avec responsabilité	3 600 €
C2	Secrétaires, personnel technique	2 500 €

Les montants figurant dans ce tableau tiennent compte de l'intégration de la prime annuelle dans l'IFSE. Cette prime sera versée en une seule fois annuellement sur la fiche de paie de novembre.

Il n'y a donc pas d'évolution du montant du régime indemnitaire par rapport à ce qui avait été établi antérieurement. Il s'agit uniquement d'une régularisation.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères suivants :

- Parcours professionnel avant la prise de poste (diversité, mobilité) ;
- Approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, montée en compétences en fonction de l'expérience,
- Capacité à exploiter l'expérience acquise.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

a – Bénéficiaires

Sont éligibles à l'IFSE :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- les contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif du RIFSEEP

b – Périodicité du versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Une partie de cette IFSE, correspondant à l'ancienne prime annuelle, continuera d'être versée en une seule fois, au mois de novembre de chaque année, selon le principe de libre administration des collectivités territoriales.

c - Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

d – Les absences

Le régime indemnitaire est maintenu pendant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité, adoption.

Pour les congés de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement.

L'IFSE n'est pas maintenue pour les agents placés en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

e – Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

f – Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

B – Le complément indemnitaire Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire peut être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Afin d'établir un parallèle avec les grilles d'entretien professionnel, la manière de servir et l'engagement professionnel peuvent être évalués à partir des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs (*implication, sens de l'organisation, respect des délais...*),
- Compétences professionnelles et techniques (*connaissances réglementaires, autonomie...*),
- Qualités relationnelles (*sens de l'écoute, capacité à travailler en équipe...*),
- Capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur le cas échéant (*capacité d'analyse et de synthèse...*),
- Contribution à l'activité du service (*sens du service public, capacité à diffuser l'information...*).

Il est proposé de mettre en place le CIA selon les dispositions ci-après. Le montant de référence maximal annuel est fixé à 400 bruts € par agent. Ce montant plafond est identique pour l'ensemble des agents.

Son versement n'est pas automatique. La prime pourra varier de 0 à 100 % du montant de référence.

Le montant individuel sera déterminé, chaque année, à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Critère n°1 : Participation au minimum à une formation par an. Cette formation devra donner lieu à la délivrance d'une attestation de formation.
 - 0 € si aucune formation suivie – 100 € si au moins une formation suivie.
- Critère n°2 : Contribution à la vie de l'équipe : animation d'un temps d'information et de partage de connaissances auprès de l'équipe, participation à un groupe projet, travail en transversalité.
 - 0 € si pas de participation – 100 € si contribution réalisée.
- Critère n°3 : Atteinte des objectifs fixés lors de l'entretien annuel n-1. 4 objectifs maximum.
 - 50 € pour chaque objectif atteint avec un plafond de 200 €.

a – Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les contractuels de droit public, à temps complet, temps non complet et temps partiel.

b – Modalités de versement

Le CIA sera versé selon une périodicité annuelle. Il sera versé en une seule fois, avant le mois de mars de l'année N+1, à partir de l'entretien annuel réalisé entre novembre et décembre de l'année n-1.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats de l'entretien professionnel.

c – Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 2 – Les indemnités et primes seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur ou en fonction du point d'indice de la fonction publique quand les textes le spécifient.

Article 3 – Il est décidé de maintenir le niveau indemnitaire perçu antérieurement par l'agent, notamment pour les nouveaux cadres d'emploi intégrés dans le RIFSEEP.

Article 4 – La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Article 5 – Toutes dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraire, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et donc devraient être considérées comme inapplicables et sans effet.

Cyril MATHEY demande qui sera chargé de déterminer que les agents ont bien atteint ces critères.

Marie VIDAL-CELARIER répond que la vérification de l'atteinte des critères se fait lors de l'entretien annuel qui est mené par le supérieur hiérarchique direct.

Dino CINIERY souhaite avoir plus d'informations quant à la masse salariale, le nombre d'ETP et donc l'impact de cette délibération sur les finances du Parc.

Luc THOMAS précise que les montants validés ont été évalués au préalable en tenant compte de la composition de l'équipe technique et présentés en Commission des finances et que le budget global tient compte, en recettes, des montants des participations statutaires

Serge RAULT ajoute que le travail présenté en commission des finances est clair et transparent. Les chiffres proposés font partie d'une enveloppe globale dans laquelle il faut rentrer.

Marie VIDAL-CELARIER indique, par ailleurs, que tous les éléments demandés par Dino CINIERY feront l'objet d'une présentation spécifique lors du débat d'orientations budgétaires présenté en comité syndical de janvier.

Sandrine GARDET souligne également que la Chambre régionale des comptes, lors de son contrôle en 2021, avait fait remarquer la bonne information donnée aux élus sur tous les aspects.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la mise à jour du RIFSEEP, selon les modalités précisées dans le corps de la délibération.

6 – Création d'un poste de Chargé de mission – observatoire de la biodiversité et suppression d'un poste d'assistante – Mise à jour du tableau des effectifs

Charles ZILLIOX présente ce point.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En octobre 2022, le comité syndical avait créé un poste de chargé de mission « Observatoire de la biodiversité » dans le cadre d'un contrat pour accroissement d'activité. Ce contrat d'une durée maximum d'un an arrive à échéance en janvier 2024.

À l'automne 2024, il est prévu que le 2^e Chargé de mission biodiversité, au Parc depuis 2013 et actuellement en CDI, quitte son poste. Le poste sera supprimé à ce moment-là. Ainsi, le Parc n'aura plus qu'un seul agent sur ces missions.

Dans l'attente, il est proposé de créer un poste permanent d'Ingénieur territorial à temps complet qui sera en charge de l'animation de l'observatoire de la biodiversité et du suivi du Contrat vert et bleu.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire d'ingénieur. Il percevra le régime indemnitaire en vigueur.

Par ailleurs, l'assistante du pôle Moyens généraux a été placée à la retraite pour invalidité. Aussi, il est proposé de supprimer le poste d'Adjoint administratif principal 1^e classe qu'elle occupait.

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Le comité social territorial placé auprès du Centre de gestion de la Loire a été saisi pour avis et a rendu un avis favorable.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la création d'un poste d'Ingénieur territorial et la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^e classe.
- Émet un avis favorable sur la mise à jour du tableau des effectifs.

7 – Création de postes non permanents dans le cadre de contrats de projet

Charles ZILLIOX présente ce point.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour assurer la mission Tourisme durable dans le cadre du Pôle de pleine nature pour lequel le Parc a été retenu par l'ANCT Massif Central, il est proposé de recruter une personne pour une durée maximale de 3 ans. Il s'agira notamment de piloter la stratégie touristique et de rechercher les financements nécessaires à la mise en place d'actions en découlant.

Par ailleurs, le Parc du Pilat a candidaté à l'appel à projets TIMS – l'écomobilité pour tous, aux côtés des Communautés de communes des Monts du Pilat et du Pilat Rhodanien. Ce projet se décline, en plusieurs actions portées par les différents maîtres d'ouvrage : transport à la demande et transport solidaire. Le Parc du Pilat se concentrerait sur le développement de l'auto-partage afin de favoriser son accessibilité à des personnes en situation de précarité. Un ou une chargé-e de mission en contrat de projet de 3 ans serait recruté-e et ce poste serait mutualisé avec les deux communautés de communes.

Ces recrutements se feront dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L. 332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

Cependant, ces recrutements n'interviendront que si le Syndicat mixte du Parc obtient les soutiens financiers sollicités pour ces postes.

Charles ZILLIOX précise que un financement à 42 % a été obtenu auprès de l'ANCT pour le poste de chargé-e de mission tourisme et un financement à 90 % a été obtenu le 15 décembre pour le poste de chargé-e de mission mobilité.

Ces postes relèvent de la catégorie A. La rémunération des agents sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire d'attaché ou d'ingénieur territorial en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Les agents pourront bénéficier du régime indemnitaire en vigueur.

Il est donc proposé au comité syndical de créer 2 postes non permanents, correspondant uniquement aux projets susmentionnés et à leur durée. Les personnes seront recrutées par référence au grade d'ingénieur ou d'attaché territorial.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la création de deux postes dans le cadre de contrats de projet, pour mener à bien les 2 projets précités.

8 – Révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat – Sollicitation des avis intermédiaires de la Région et des avis Intermédiaires nationaux

Charles ZILLIOX introduit ce point puis laisse la parole à Sandrine GARDET, Florence COSTE et Florian BORG.

Le lancement de la révision de la charte du Parc naturel régional du Pilat a été sollicité auprès de la Région par délibération du Comité syndical en date du 13 janvier 2021.

Plusieurs temps de concertation et de co-écriture pour une nouvelle Charte « Destination 2041 » ont été animés par le Syndicat mixte du Parc en 2021 et 2022. À l'issue de ces temps de travail, auxquels ont été associés élus, citoyens et acteurs socio-économiques du territoire, une version martyre de la charte a été produite début mars 2023.

Elle a été soumise à consultation des signataires potentiels de la Charte, des syndicats mixtes de SCOT et des partenaires principaux du Syndicat mixte du Parc pendant 4 mois. Cette consultation, hors cadre réglementaire, a été jugée innovante et a permis une implication forte des élus et partenaires.

Les retours issus de cette consultation ont été examinés lors de plusieurs réunions : cinq réunions des Vice-Présidents et Président, huit réunions du Bureau et de la Commission Charte, deux réunions du Comité de pilotage de la révision de la Charte et deux conférences-débat. Sur la base de l'ensemble de ces échanges, une version 1 de la charte a été produite.

À ce stade et afin de savoir si le travail de révision qui est conduit va dans un sens qui convient pour le renouvellement du classement du territoire en tant que Parc naturel régional, il est nécessaire de solliciter, sur la base de cette version 1, différents avis : celui de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans un premier temps, puis celui de l'État et celui de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

À l'aide du diaporama joint au présent compte-rendu, il est fait état des différentes étapes de la Charte et notamment des différentes réunions intervenues jusque-là dont les temps de concertation.

Florence COSTE présente la structuration de la V1 de la Charte. Cette version comporte notamment les fondamentaux qui conduisent au classement et des éléments sur la gouvernance.

Sandrine GARDET indique que les engagements ont été rendus plus lisibles pour aboutir à un projet plus collectif où chacun joue son rôle.

Les mesures phares (là où le Parc est attendu prioritairement) sont au nombre de 8. Ce sont surtout l'agriculture et l'eau qui sont ressorties comme importantes pour les élus du Bureau et de la Commission Charte. Le choix des mesures phares tient aussi compte des attentes de l'État.

Florian BORG précise que les objectifs de qualité paysagère sont au nombre de 29 dans la version 1, au lieu de 60 dans la version 0. Leur nombre a été réduit pour les rendre plus lisibles. Un cahier des paysages et un cahier illustré en déclinaison de ces objectifs sont en cours d'élaboration.

Sandrine GARDET présente les objectifs chiffrés. Beaucoup ont été revus, supprimés en fonction des retours de la consultation sur la version martyre.

47 objectifs chiffrés sont répartis dans les différentes mesures et il y a au moins un objectif chiffré pour chaque mesure phare. Les modalités de suivi de ces objectifs ont été précisées dans une des annexes au rapport.

Florian BORG revient sur les dispositions pertinentes, qui seront à transposer dans les SCOT. 35 dispositions ont été définies mais elles restent à affiner, notamment dans le cadre d'un travail avec les SCOT..

Le Plan de Parc, quant à lui, est le document de traduction cartographique des orientations de la Charte. Il comporte un plan principal et 5 plans secondaires.

Un travail plus fin a été fait sur les trames verte, bleue et noire. Des plans secondaires ont été créés sur les entités paysagères, la production d'énergies renouvelables, la trame noire, le patrimoine industriel ainsi que l'une sur les recommandations sur la pratique de loisirs motorisés.

Le syndicat mixte du Parc a apporté une réponse aux 2099 remarques ou propositions formulées dans le cadre de la consultation. Un tableau transmis en amont de la présente séance assure la traçabilité du traitement de ces observations émanant de 55 structures différentes.

Charles ZILLIOX ajoute que cette démarche de concertation n'était pas obligatoire. Ce qui a été fait est unique en France. Tout le monde a joué le jeu et c'est très positif.

Conformément au diaporama joint, une présentation de ce qui a évolué, orientation par orientation est faite.

Aline MOUSEGHIAN demande quelles sont les conséquences de la Charte pour les carrières d'extraction de roches ou minerais.

Sandrine GARDET indique qu'il n'y a pas de conséquence pour les carrières actuelles car la carrière de Saint-Julien-Molin-Molette va avoir un renouvellement d'autorisation pour 25 ans, soit jusqu'en 2049. Il en est de même pour la carrière d'Ampuis dont l'arrêté d'exploitation vient d'être pris pour 25 ans en 2022, soit jusqu'en 2047. S'il y a un projet de création de carrières, les considérations écologiques devront être prises en compte dans le cadre d'une concertation avec la population et les collectivités.

Charles ZILLIOX revient sur l'orientation 4 qui avait suscité beaucoup d'inquiétude, notamment sur le ZAN. Un équilibre a été trouvé. On a répondu à toutes les questions. C'est un projet porté par tous. Il n'y a pas d'aspect juridique. L'objectif est que tout le monde aille dans la même direction.

Sur le volet urbanisme, l'équipe du Parc travaille actuellement sur la mise en place d'ateliers pour un service proposé aux Maires. Le Parc est souvent perçu comme censeur. Il pourrait à la place aider les Communes sur des projets pour travailler sur la qualité et intervenir le plus en amont possible.

Serge RAULT fait état des différentes étapes de travail. Les intercommunalités, dont la Communauté de communes du Pilat Rhodanien ont passé beaucoup de temps sur la version martyre. Les objectifs et engagements sont désormais ambitieux mais réalistes. Ils ne sont pas une contrainte, mais ils disent plutôt vers là où on veut aller.

Le travail s'est effectué. Serge RAULT félicite l'ensemble de l'équipe et le Président. La méthode et les réunions étaient très agréables. C'était très concret. Les réponses ont été trouvées ensemble. Les points ont été traités par le Président, les Vice-présidents et le Bureau.

Sur le Plan de Parc, il reste encore des choses à faire en termes d'appropriation par les élus. Sur le financement, et notamment sur les dossiers à enjeux comme le paysage et l'urbanisme, et si on veut les traiter en amont, il faudra mettre les moyens correspondants dont des moyens humains.

Serge RAULT adresse encore ses félicitations, pour la méthode, la forme et le fond.

Martine MAZOYER rappelle que sa vice-présidence comporte une délégation sur la révision et l'appropriation de la Charte. Elle a pris du plaisir à travailler avec tout le monde. C'était un sacré challenge de répondre à toutes les remarques. Des travaux sont encore à venir : une rédaction pour lisser l'écriture, un résumé de la charte pour faciliter l'appropriation.

Dino CINIEMI indique qu'en peu de temps, il a beaucoup appris. Il félicite le Président, les équipes et les élus. Sans les élus, le travail ne peut pas se faire non plus.

Il travaille actuellement sur la remise en place de trains de voyageurs sur la rive droite du Rhône. Des courriers ont été adressés au Président de Région et à la Première Ministre. L'État propose 300 millions d'euros or c'est déjà la somme qu'il faut allouer à l'entretien des lignes actuelles. Mais le combat continue.

Il remercie Luc THOMAS qui en plus d'être un bon maire est un bon gestionnaire.

Les prochaines étapes de la révision de la charte sont ensuite présentées.

Une fois les avis de l'État (s'appuyant sur celui du Comité national de protection de la nature CNPN), de la Région, de la Fédération des Parcs reçus, à priori, en octobre 2024, il conviendra de produire une nouvelle version de la Charte qui sera soumise à examen de l'Autorité Environnementale avant d'être proposée en enquête publique.

Pendant que les avis des instances régionales et nationales se préparent, il est proposé d'organiser un temps de travail avec les Communes, EPCI, SCOT, Départements et principaux partenaires pour connaître leur avis sur cette version 1. Cette nouvelle consultation se fera sous une forme plus interactive lors d'une journée d'échanges qui aura lieu le 11 avril 2024. Elle prendra la forme d'une assemblée du territoire dont la mission sera de produire un avis du territoire sur cette version 1. Cet avis sera confronté à ceux sollicités auprès de la Région et de l'État. Ce temps d'avril permettra aussi de préparer la visite des rapporteurs du Comité national de protection de la nature qui devrait avoir lieu mi-mai 2024.

Philippe MARION remercie le Président, l'ensemble de l'équipe et des élus. Il rappelle qu'on a démarré avec une version martyre rigide. L'avantage est que cela a permis de s'approprier la Charte et ses enjeux. La version 1 opère vraiment un changement radical. L'objectif est maintenant d'aller dans une dynamique positive et de faire de la Charte un vrai outil de travail. Une réunion avec les viticulteurs est prévue prochainement pour travailler dans ce sens.

Luc THOMAS remercie Dino CINIÉRI pour son intervention, puis Emmanuel MANDON qui lui a fait confiance en lui confiant une vice-présidence. Il a également permis de donner au Parc un grand Président en la personne de Charles ZILLIOX.

Charles ZILLIOX précise qu'il reste du travail et rappelle qu'il compte sur tout le monde pour l'aider à le mener à bien.

Il est proposé d'autoriser le Président du Syndicat mixte à transmettre pour avis à la Région la version 1 du projet de charte

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président, à solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'État et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, leurs avis sur la version 1 de la Charte du Parc du Pilat, dans le cadre de la révision.

L'ordre du jour étant épuisé, Charles ZILLIOX remercie l'ensemble des participants et invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

Il rappelle que la prochaine réunion du comité syndical aura lieu le 24 janvier prochain, avec notamment à l'ordre du jour, le débat d'orientations budgétaires.